

Arrêté.

Le Ministre
de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments
historiques; et le décret du 18 Mars 1924 déterminant
les conditions d'application de la dite loi;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques
en date du 15 Mai 1926

Vu le consentement donné le 29 Septembre 1926
par M. le Général de Mac Mahon, usufruitier, et
par M. Maurice de Mac Mahon, nu-propriétaire;

Arrête :

Article premier.

L'ancienne Eglise du Prieuré du Val St-Benoit
à Epinac-les-Mines (Saône-et-Loire) et la chapelle
qui lui est adossée

sont classés parmi les monuments historiques.

Art. 2.

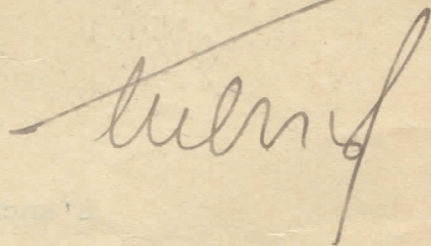
Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département de Saône-et-Loire,
et au Maire de la commune d'Epinac-les-Mines et à MM. le Général de Mac Mahon et Maurice de Mac Mahon, propriétaires, demeurant au Château de Sully (Saône-et-Loire),

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Paris, le 23 octobre 1926



Signé: E. HERRIOT